



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Jeu**di 15 Décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 37  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 7  
Nombre de membres excusés : 15  
Nombre de membres absents : 2

**Date de convocation :**  
**9 décembre 2022**

**Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :**

9 JAN. 2023

**et publication par la mise en ligne sur  
le site internet le :**

9 JAN. 2023

**4- Fonction Publique**

**4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale (F.P.T.)**

**4.2 - Personnel contractuel**

**Objet : Création du tableau des emplois et des effectifs**

L'an 2022, le 15 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 9 décembre 2022.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 9 décembre 2022.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT				X	
Mme Nathalie BOUILLARD				X	
Mme Catherine CAILLY				X	
M. Pascal DALIGAULT				X	
M. Sylvain DELANGE				X	
Mme Valérie DESQUESNE				X	
M. Jean ELISABETH				X	
Mme Najat LEMERAY				X	
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD				X	
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean LUCAS				X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO				X	
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	X				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY			M. Georges RAVENEL		
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	X				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER				X	
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU			M. Didier DUCHEMIN		
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS			M. Eric MARTIN		
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU			M. Frédéric BROGNIART		
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU				X	
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER				X	
Mme Sabrina SCOLA			M. Gilles FAUCON		

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ					X
M. Lucien BAZIN			Mme Annie ROSSI		
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE			M. Régis PICOT		
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

<b>TOTAL</b>	<b>37</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>15</b>	<b>2</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>	<b>61</b>				
<b>Nombre de conseillers présents</b>	<b>37</b>				
<b>Quorum</b>	<b>31</b>				
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*</b>	<b>44</b>				

**M. Gilles FAUCON donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Le présent rapport a pour objet de vous présenter le tableau des effectifs arrêté au 15 décembre 2022, ainsi que la création de postes répondant aux enjeux d'évolution des politiques ou des situations administratives des agents et nécessaires au bon fonctionnement des services.

Pour assurer le bon fonctionnement des services, l'administration peut recourir à un vacataire :

- parce que la tâche à accomplir est si ponctuelle et exceptionnelle qu'elle ne nécessite pas d'engager un agent non titulaire par contrat,
- ou parce qu'elle présente un caractère d'urgence auquel l'administration n'a pas la possibilité de répondre autrement qu'en faisant appel à un intervenant extérieur.

Le vacataire est rémunéré à la vacation, c'est-à-dire à la tâche.

Par ailleurs, comme chaque année, un certain nombre d'agents vont pouvoir bénéficier d'une évolution dans la carrière du fait d'un avancement de grade ou d'une évolution de carrière suite à réussite à concours, d'une évolution de leur champ d'intervention et/ou d'emploi ce qui peut faire évoluer le tableau des emplois.

Parmi, ces évolutions, celle des emplois suivants vous est proposée :

- **L'emploi du chef de projet habitat** est actuellement un emploi de technicien. La personne occupant cet emploi est en charge de la mise en place de la politique habitat de l'intercommunalité notamment.  
Cet agent a été recruté par Vire Normandie sur un emploi de catégorie B (technicien), il semble nécessaire de permettre de disposer d'une cohérence dans la catégorie de cet emploi par rapport aux autres agents du service exerçant dans le même type d'activité qui sont en catégorie A.  
Il vous est proposé de créer un emploi d'attaché à temps complet. Il est demandé votre avis sur la possibilité d'intégrer dans la délibération la possibilité d'ouvrir cet emploi à un contrat de 3 ans. A l'issue d'une période de 6 ans l'agent peut être placé en CDI.
- **L'emploi de chargé de mission SCOT du Bocage** est occupé par un agent contractuel sur une période d'une année sur le grade de technicien soit de catégorie B.  
Comme le point précédent, il vous est proposé de créer un emploi de catégorie A soit un emploi d'attaché à temps complet et de permettre son recrutement à des agents contractuels de 3 ans. A l'issue d'une période de 6 ans l'agent peut être placé en CDI.
- **L'emploi de manager de commerce** est ouvert sur un grade d'attaché. Il vous est proposé de délibérer pour permettre d'ouvrir son recrutement aux agents contractuels et de leur permettre de bénéficier de contrats de 3 ans. A l'issue d'une période de 6 années, ils pourront bénéficier d'un CDI.
- **L'emploi d'attaché à temps complet de chargé de mission contractualisation** est vacant depuis fin novembre 2022. Il vous est proposé de délibérer pour permettre d'ouvrir cet emploi aux agents contractuels et de leur permettre de bénéficier de contrats de 3 ans. A l'issue d'une période de 6 années, ils pourront bénéficier d'un CDI  
De plus, les missions de cet emploi voient évoluer leur périmètre puisque l'agent devra notamment effectuer le suivi de la contractualisation mais être chargé de mission santé sur le territoire.
- **Un agent en charge des terrains des gens du voyage et du suivi des travaux** va partir en retraite. Il convient de le remplacer, aussi, il vous est proposé de délibérer sur la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- **Un agent a réussi le concours de technicien**, il est actuellement agent de maîtrise et responsable des déchetteries. Le niveau de concours correspond à ses missions mais son emploi doit être créé pour permettre sa nomination. Aussi, il vous est demandé de bien vouloir délibérer sur cette création d'emploi d'agent de technicien à temps complet.

Pour mémoire, l'avis du Comité Technique (CT) et du futur Comité Social Territorial (CST) sera demandé avant de pouvoir délibérer sur les suppressions de poste concernant les évolutions de carrière ou des emplois.

Compte tenu de l'ordonnance, prise en application de la loi du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui crée un régime juridictionnel unifié de responsabilité des gestionnaires publics et des gestionnaires des organismes relevant du code de la sécurité sociale, qui entrera en application le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le trésorier conseille à la collectivité d'adopter un tableau des emplois et des effectifs.

Les précédents emplois et tableaux des effectifs seront supprimés par délibération après le recueil de l'avis du comité technique qui deviendra comité social territorial.

Il vous sera proposé dorénavant de délibérer pour mettre à jour ce tableau.

**Suivant les avis favorables de la commission « Finances/Moyens Généraux/Personnel » réunie le 30 novembre 2022 et du Bureau Communautaire réuni le 5 décembre 2022, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du tableau des emplois et effectifs (joint en annexe) présentant l'ensemble des postes de la collectivité arrêté au 15 décembre 2022 et mentionnant pour chacun d'eux :**

- l'intitulé du poste ;
- le grade cible de l'emploi, correspondant au dernier grade de référence de l'emploi dans l'hypothèse où plusieurs grades de référence existent ;
- la situation budgétaire du poste à savoir pourvu, vacant budgétisé.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, est invité à :**

**Article 1 :** adopter les propositions et d'adopter le tableau des emplois et des effectifs annexé.

**Article 2 :** décider de créer les emplois et effectifs du tableau des emplois et des effectifs selon les natures spécifiées, les quotités de temps de travail et d'ouvrir les recrutements à des contractuels au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique pour les emplois spécifiés dans ce tableau.

**Article 3 :** autoriser l'engagement des emplois et effectifs du tableau des emplois et des effectifs selon les natures spécifiées, les quotités de temps de travail

**Article 4 :** dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget

VOTE					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>43</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>1</b>
<input type="checkbox"/> <b>Adopté à la majorité</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Adopté à l'unanimité</b> <input type="checkbox"/> <b>Non adopté</b>					

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

La secrétaire de séance  
Mme Annick ALLAIN



Le Président  
M. Marc ANDREU SABATER



